Chauffage Urbain de Planoise - Avenant n° 8 au contrat d'affermage

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le contrat d'affermage est régi par un cahier des charges définissant les conditions de distribution d'énergie calorifique. Le contrat initial de 1967 a été remis à jour par avenant n° 6 du 24 octobre 1990, en l'adaptant au modèle de contrat établi selon une circulaire ministérielle du 23 novembre 1982.

L'avenant n° 7 du 12 décembre 1994 définit les nouvelles conditions d'exploitation liées à l'installation de cogénération.

L'avenant n° 8 proposé au Conseil Municipal a pour objet d'intégrer :

- la suppression de la surtaxe communale, désignée par le terme AC, suite à l'expiration du contrat lié à l'emprunt souscrit pour la mise en place des matériels nécessaires à l'utilisation du charbon en 1983.
- la modification de la convention particulière définissant le fonctionnement de la cogénération suite, entre autres, à l'évolution du contrat de vente d'électricité.
- la prise en charge par le fermier, dans le cadre du renouvellement des ouvrages, des travaux de gros entretien des bâtiments liés aux installations.
 - la modification de l'exercice de facturation.
- une redevance de contribution au développement des ouvrages liée à la réalisation de la ZAC des Hauts du Chazal.
- la création d'un tarif spécifique aux installations de distribution individuelle de chaleur alimentées par une sous-station collective.
 - la possibilité de consommer du gaz sur les chaudières en chaufferie.
- le remplacement de l'indice IME sur les salaires, supprimé au 31 décembre 1997, par l'indice du coût de la main d'oeuvre des industries mécaniques et électriques ICHTTS1, référence 100 en octobre 1997.
- le planning prévisionnel des travaux de gros entretien et de renouvellement à réaliser avant la fin de l'affermage dont l'échéance est fixée au 31 août 2006.

Cet avenant prendra effet le 1er juillet 2000.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modifications ci-dessus énoncées au contrat d'affermage de chauffage collectif de Planoise
 - autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 3 juillet 2000.